

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-six juin deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le cinq juillet deux mil vingt-trois.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - PEYROCHE
Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents : Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
Mme MIGNOT Laurence, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal
M. LEROUX René, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de la Goélette, Saint-Pierre-et-Miquelon, de l'Estran et l'Allée du Clos Costentin : autorisation de signature

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour le point cité ci-dessus.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2023-030 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU ROND DE CHENE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE AU 31 DECEMBRE 2022

Monsieur Olivier CAPPELLE, directeur urbanisme aménagement de la société FONCIM, présente aux membres du conseil municipal,

- le rapport d'activité 2022 et le plan de trésorerie prévisionnel concernant la ZAC du Rond de Chêne établis par la société FONCIM, annexés à la présente.

Les membres du conseil municipal débattent sur le dossier présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuvent le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 concernant la ZAC du Rond de Chêne établi par la société FONCIM.**

2023-031 PLAN DE MOBILITE :

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 autorisant le lancement d'une étude sur le plan de circulation sur le territoire communal,

Vu les arrêtés de circulation réglementant la circulation,

Vu le questionnaire distribué à tous les habitants yquelonnais, et l'analyse faite par le cabinet d'études Atelier du Marais,

Vu les réunions publiques du 29 juin 2022 et du 16 janvier 2023,

Vu le registre de concertation mis à la disposition du public pour recueillir les observations faites sur la mise en place du plan de circulation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 validant le plan de circulation tel qu'il est mis en place,

Au vu de tous ces éléments et des réunions faites avec le cabinet d'études l'Atelier du Marais, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif de la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité joint en annexe. Cette 1^{ère} phase concerne la rue de la Goélette, l'Allée du Clos Costentin, la rue Saint Pierre et Miquelon et la rue de l'Estran.
- d'approuver du plan de financement prévisionnel correspondant
- de déposer des demandes de subvention auprès des différents organismes.

PLAN DE FINANCENET PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T En €	Sources de financement	Montant H.T En €	Taux en %
Assistance à maîtrise d'ouvrage	28 084	Etat - DETR	198 448	26.54
Terrassements Voirie	592 066	Département FIR	120 000	16.04
Divers réseaux	46 250	Département DRD	50 000	6.68
Espaces verts	13 950	Agence de l'eau	30 000	4.00
Equipements	33 350	GTM Fonds solidaire	15 000	2.00
Divers et imprévus	34 500	Divers	120 000	16.04
		Sous-total (1)	533 448	71.30
TOTAL H.T	748 200			

Autofinancement		
Fonds propres Commune	214 572	28.70
Sous-total (2)	214 572	28.70
TOTAL H.T.	748 020	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avant-projet définitif de la 1^{ère} phase des travaux du plan mobilité tel qu'il est présenté**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel s'y rapportant**
- ◆ **DECIDE d'entreprendre la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité au cours de l'année 2023, travaux non engagés à ce jour**
- ◆ **ATTESTE que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.**
- **SOLLICITE une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR programmation 2023).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour le Fonds d'investissement rural (FIR) auprès du conseil départemental de la Manche.**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental – plan de mobilité – entre le Département et la commune d'Yquelon.**
- **SOLLICITE et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute autre demande de subventions se rapportant à la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

2023-032 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES RUES DE LA GOELETTE, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, DE L'ESTRAN ET L'ALLEE DU CLOS COSTENTIN : AUTORISATION DE SIGNATURE

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet définitif validé par les membres du conseil municipal par délibération en date du 03 juillet 2023, il est convenu que pour entrer dans la phase opérationnelle de l'aménagement des rues de la Goélette, Saint-Pierre-et-Miquelon, de l'Estran et l'Allée du Clos Costentin, la commune doit s'attacher les services d'une maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des phases de réalisation de son projet.

Le détail estimatif comprend également :

- L'assistance à l'établissement des dossiers de demande de subventions
- L'assistance à la désignation d'un coordonnateur SPS
- La coordination et le pilotage des réunions avec l'ensemble des concessionnaires
- L'assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement des documents administratifs

Après analyse, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir la proposition du bureau d'études l'Atelier du Marais pour un montant de 28 084,49 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient la proposition du bureau d'études l'Atelier du Marais pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de la Goélette, Saint-Pierre-et-Miquelon, de l'Estran et l'Allée du Clos Costentin, pour un montant de 28 084,49 € H.T.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et toutes les pièces contractuelles au marché**

- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.**

2023-033 ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres :

- Que le véhicule du service technique, le PEUGEOT Partner a eu un refus au contrôle technique et que les frais de réparation sont trop importants au vu de l'ancienneté du véhicule
- du devis pour un véhicule d'occasion Combo de marque OPEL proposé à un prix de 12 122.76 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Décide d'acquérir un véhicule utilitaire pour le service technique au prix de 12 122.76 TTC**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.**
- ✓ **Précise que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.**

2023-034 VENTE DU VEHICULE UTILITAIRE PEUGEOT PARTNER

Monsieur le Maire informe que le véhicule Peugeot Partner est vétuste. Le contrôle technique a été refusé et les frais de réparations sont trop importants au vu de l'ancienneté du véhicule.

Vu la décision d'acquérir un véhicule d'occasion, pour remplacer le véhicule Peugeot Partner,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise le Maire à vendre le véhicule Peugeot Partner en l'état pour pièce au prix de 400 €
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

2023-035 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
 - Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
 - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.
- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

2023-036 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIF N°2

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Au vu des travaux de l'école ; peinture, carrelage, toiture
- Au vu des travaux de réaménagement de la mairie, et d'installation d'un video-projecteur et réseau internet à la grange d'imière

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur Bâtiments publics	32 000			
D 023 : Virement section investissement		32 000		
R 021 : Virement section fonctionnement				32 000
D 2131 opé 2301 : Travaux aménagement mairie		12 000		
D 2131 opé 2003 : Travaux école		20 000		

2023-037 PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'IADE AUX JEUNES (F.A.J.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La contribution est de 0,23 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

**montant la participation : 0,23 € par habitant soit au total 274,85 €
(1 195 habitants X 0,23 €).**

2023-038 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire informe les membres que le Département de la Manche assure la gestion administrative du FSL ce qui consolide son rôle d'acteur dans la mise en œuvre du droit au logement.

Le FSL s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2018-2024).

La contribution demandée est de 0,60 euro par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement :

**montant de la participation : 0,60 € par habitant (commune de moins de 2 000 habitants)
soit 717 €.**

2023-039 AIDE FINANCIERE AU SINISTRE DE LA FAMILLE BÈLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 04 avril 2023 une famille Yquelonnaise, a perdu son habitation lors d'un incendie. La commune d'Yquelon ne possédant pas de logement d'urgence, cette famille a été relogée dans un logement privé. Elle y a séjourné pendant 18 nuits. Cette location d'urgence est en partie financée par la commune d'YQUELON déduction faite de l'indemnisation d'assurances que la famille devrait percevoir de son assurance habitation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une partie du montant de la location du logement d'urgence dans un logement privé déduction faite de leur indemnisation d'assurances. Cette participation sera versée directement au propriétaire du logement. Les sinistrés doivent fournir à la collectivité l'indemnisation de leur assurance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de prendre en charge une partie du montant du loyer du logement d'urgence déduction faite de l'indemnisation de l'assurance des sinistrés, Monsieur et Madame BÈLE.
- De verser directement au propriétaire du logement cette indemnisation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Visite du Sous-Préfet : 21/07/2023
- Repas des agents : 30/08/2023
- Conseil municipal : 04/09/2023 à 20h30
- Festivités salle de convivialité : 20/10/2023

La séance est levée à 23 heures 15 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 25 septembre 2023

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/07/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

26/06/2023

Date d'affichage

05/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte

Mme MIGNOT Laurence, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

M. LEROUX René, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-030 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU ROND DE CHENE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE AU 31 DECEMBRE 2022

Monsieur Olivier CAPPELLE, directeur urbanisme aménagement de la société FONCIM, présente aux membres du conseil municipal,

- le rapport d'activité 2022 et le plan de trésorerie prévisionnel concernant la ZAC du Rond de Chêne établis par la société FONCIM, annexés à la présente.

Les membres du conseil municipal débattent sur le dossier présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuvent le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 concernant la ZAC du Rond de Chêne établi par la société FONCIM.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

**COMMUNE
d'
YQUELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/07/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

26/06/2023

Date d'affichage

05/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
Mme MIGNOT Laurence, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal
M. LEROUX René, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-031 PLAN DE MOBILITE :

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 autorisant le lancement d'une étude sur le plan de circulation sur le territoire communal,

Vu les arrêtés de circulation réglementant la circulation,

Vu le questionnaire distribué à tous les habitants yquelonnais, et l'analyse faite par le cabinet d'études Atelier du Marais,

Vu les réunions publiques du 29 juin 2022 et du 16 janvier 2023,

Vu le registre de concertation mis à la disposition du public pour recueillir les observations faites sur la mise en place du plan de circulation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 validant le plan de circulation tel qu'il est mis en place,

Au vu de tous ces éléments et des réunions faites avec le cabinet d'études l'Atelier du Marais, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif de la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité joint en annexe. Cette 1^{ère} phase concerne la rue de la Goélette, l'Allée du Clos Costentin, la rue Saint Pierre et Miquelon et la rue de l'Estran.
- d'approuver du plan de financement prévisionnel correspondant
- de déposer des demandes de subvention auprès des différents organismes.

PLAN DE FINANCENENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T En €	Sources de financement	Montant H.T En €	Taux en %
Assistance à maîtrise d'ouvrage	28 084	Etat - DETR	198 448	26.54
Terrassements Voirie	592 066	Département FIR	120 000	16.04
Divers réseaux	46 250	Département DRD	50 000	6.68
Espaces verts	13 950	Agence de l'eau	30 000	4.00
Equipements	33 350	GTM Fonds solidaire	15 000	2.00
Divers et imprévus	34 500	Divers	120 000	16.04
		Sous-total (1)	533 448	71.30
TOTAL H.T	748 200			
		Autofinancement		
		Fonds propres Commune	214 572	28.70
		Sous-total (2)	214 572	28.70
		TOTAL H.T.	748 020	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la 1^{ère} phase des travaux du plan mobilité tel qu'il est présenté
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel s'y rapportant
- ◆ **DECIDE** d'entreprendre la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité au cours de l'année 2023, travaux non engagés à ce jour
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- **SOLLICITE** une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR programmation 2023).

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour le Fonds d'investissement rural (FIR) auprès du conseil départemental de la Manche.**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental – plan de mobilité – entre le Département et la commune d'Yquelon.**
- **SOLLICITE et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute autre demande de subventions se rapportant à la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/07/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

26/06/2023

Date d'affichage

05/07/2023

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
Mme MIGNOT Laurence, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal
M. LEROUX René, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-032 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES RUES DE LA GOELETTE, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, DE L'ESTRAN ET L'ALLEE DU CLOS COSTENTIN : AUTORISATION DE SIGNATURE

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet définitif validé par les membres du conseil municipal par délibération en date du 03 juillet 2023, il est convenu que pour entrer dans la phase opérationnelle de l'aménagement des rues de la Goélette, Saint-Pierre-et-Miquelon, de l'Estran et l'Allée du Clos Costentin, la commune doit s'attacher les services d'une maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des phases de réalisation de son projet.

Le détail estimatif comprend également :

- L'assistance à l'établissement des dossiers de demande de subventions
- L'assistance à la désignation d'un coordonnateur SPS
- La coordination et le pilotage des réunions avec l'ensemble des concessionnaires
- L'assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement des documents administratifs

Après analyse, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir la proposition du bureau d'études l'Atelier du Marais pour un montant de 28 084,49 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient la proposition du bureau d'études l'Atelier du Marais pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de la Goélette, Saint-Pierre-et-Miquelon, de l'Estran et l'Allée du Clos Costentin, pour un montant de 28 084,49 € H.T.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et toutes les pièces contractuelles au marché**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/07/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

26/06/2023

Date d'affichage

05/07/2023

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
Mme MIGNOT Laurence, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal
M. LEROUX René, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-033 ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres :

- Que le véhicule du service technique, le PEUGEOT Partner a eu un refus au contrôle technique et que les frais de réparation sont trop importants au vu de l'ancienneté du véhicule
- du devis pour un véhicule d'occasion Combo de marque OPEL proposé à un prix de 12 122.76 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Décide d'acquérir un véhicule utilitaire pour le service technique au prix de 12 122.76 TTC**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.**
- ✓ **Précise que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/07/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

26/06/2023

Date d'affichage

05/07/2023

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte

Mme MIGNOT Laurence, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

M. LEROUX René, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-034 VENTE DU VEHICULE UTILITAIRE PEUGEOT PARTNER

Monsieur le Maire informe que le véhicule Peugeot Partner est vétuste. Le contrôle technique a été refusé et les frais de réparations sont trop importants au vu de l'ancienneté du véhicule.

Vu la décision d'acquérir un véhicule d'occasion, pour remplacer le véhicule Peugeot Partner,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise le Maire à vendre le véhicule Peugeot Partner en l'état pour pièce au prix de 400 €
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/07/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

26/06/2023

Date d'affichage

05/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte

Mme MIGNOT Laurence, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

M. LEROUX René, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-035 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
 - Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
 - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.
- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

**COMMUNE
d'
YQUELON****DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 03/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELALANDE Brigitte - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

26/06/2023

Date d'affichage

05/07/2023

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
Mme MIGNOT Laurence, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal
M. LEROUX René, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION**2023-036 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIF N°2**

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Au vu des travaux de l'école ; peinture, carrelage, toiture
- Au vu des travaux de réaménagement de la mairie, et d'installation d'un video-projecteur et réseau internet à la grange dîmière

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur Bâtiments publics	32 000			
D 023 : Virement section investissement		32 000		
R 021 : Virement section fonctionnement				32 000
D 2131 opé 2301 : Travaux aménagement mairie		12 000		
D 2131 opé 2003 : Travaux école		20 000		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/07/2023

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
26/06/2023
Date d'affichage
05/07/2023

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
Mme MIGNOT Laurence, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal
M. LEROUX René, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-037 PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'IADE AUX JEUNES (F.A.J.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La contribution est de 0,23 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

**montant la participation : 0,23 € par habitant soit au total 274,85 €
(1 195 habitants X 0,23 €).**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

**COMMUNE
d'
YQUELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/07/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

26/06/2023

Date d'affichage

05/07/2023

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte

Mme MIGNOT Laurence, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

M. LEROUX René, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-038 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGMENT (FSL)

Monsieur le Maire informe les membres que le Département de la Manche assure la gestion administrative du FSL ce qui consolide son rôle d'acteur dans la mise en œuvre du droit au logement. Le FSL s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2018-2024).

La contribution demandée est de 0,60 euro par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement :

montant de la participation : 0,60 € par habitant (commune de moins de 2 000 habitants)
soit 717 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/07/2023

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
26/06/2023
Date d'affichage
05/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
Mme MIGNOT Laurence, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal
M. LEROUX René, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-039 AIDE FINANCIERE AU SINISTRE DE LA FAMILLE BÈLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 04 avril 2023 une famille Yquelonnaise, a perdu son habitation lors d'un incendie. La commune d'Yquelon ne possédant pas de logement d'urgence, cette famille a été relogée dans un logement privé. Elle y a séjourné pendant 18 nuits. Cette location d'urgence est en partie financée par la commune d'YQUELON déduction faite de l'indemnisation d'assurances que la famille devrait percevoir de son assurance habitation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une partie du montant de la location du logement d'urgence dans un logement privé déduction faite de leur indemnisation d'assurances. Cette participation sera versée directement au propriétaire du logement.
Les sinistrés doivent fournir à la collectivité l'indemnisation de leur assurance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de prendre en charge une partie du montant du loyer du logement d'urgence déduction faite de l'indemnisation de l'assurance des sinistrés, Monsieur et Madame BÈLE.
- De verser directement au propriétaire du logement cette indemnisation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET